

BGer 5A_510/2010 vom 24. Juni 2011

Bundesgericht, 2011-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_510_2010

FR: TF 5A_510/2010 du 24 juin 2011

IT: TF 5A_510/2010 del 24 giugno 2011

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

5A_510/2010

Ordonnance du 24 juin 2011

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge Marazzi, en qualité de juge instructeur.

Greffière: Mme Rey-Mermet.

Participants à la procédure

A. _____,

représenté par Me Reza Vafadar, avocat,

recourant,

contre

1. B. _____,

2. C. _____,

tous deux représentés par Me Alexandre Davidoff, avocat,

3. D. _____,

représentée par Me Philippe Juvet, avocat,

intimés.

Objet

demande d'ouverture d'une succession, compétence internationale,

recours contre la décision de la Cour de justice du canton de Genève du 8 juin 2010.

Vu:

le recours en matière civile du 9 juillet 2010;

l'ordonnance du 26 juillet 2010 admettant la requête d'effet suspensif du recourant;
la déclaration de retrait de recours du 28 avril 2011;

considérant:

qu'il convient de prendre acte du retrait de recours et de rayer la cause du rôle;

que le juge instructeur est compétent pour statuer à cet effet (art. 32 al. 2 LTF);

que, selon la pratique constante, les frais judiciaires incombent à la partie qui retire son recours;

qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens aux intimés qui s'en sont rapportés à justice sur la requête d'effet suspensif;

par ces motifs, le Juge instructeur ordonne:

1.

La cause est rayée du rôle par suite du retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 2'000 fr., sont mis à la charge du recourant.

3.

Il n'est pas alloué de dépens aux intimés.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 24 juin 2011

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge instructeur: La Greffière:

Marazzi Rey-Mermet

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.